



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-124

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-08-28-00004 - 25 08 28 Arrêté régulation temporaire des urgences CHAN (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-08-27-00005 - 25-1742 Arrêté portant désignation de M. VIDAL-ROSSET Hugo en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Toucy Yonne (2 pages)

Page 6

BFC-2025-08-27-00004 - 25.1740 Arrêté mettant fin à la désignation de Madame Corinne MARFIL en qualité de directrice par intérim de l'EPSMS ESPACES de Tournus (2 pages)

Page 9

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-08-29-00001 - 2025 08 27 - Arrêté 29-2025 - Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours. M. Gérald PIDOUX - 1er septembre au 30 septembre 2025 (2 pages)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-28-00004

25 08 28 Arrêté régulation temporaire des
urgences CHAN

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-1848

**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de l'Agglomération de Nevers**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, et R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 du 31 juillet 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-046 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le protocole Réseau Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC) en vigueur, relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'urgence et du SMUR de Nevers en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant les tensions rencontrées par l'établissement et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients relevant de la médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2025 (8H30) et jusqu'au 1^{er} décembre 2025 (8H30), le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, 24h/24h.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins des départements Côte d'Or et Nièvre, en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Nièvre.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 AOUT 2025
La Directrice Générale


Mathilde MARMIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-27-00005

25-1742 Arrêté portant désignation de M.
VIDAL-ROSSET Hugo en qualité de directeur par
intérim de l'EHPAD de Toucy Yonne

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1742 portant désignation de
Monsieur VIDAL-ROSSET Hugo, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT,
en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de TOUCY (Yonne)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 du 31 juillet 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, en qualité de directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le départ en retraite de Monsieur Hervé NADOT, directeur de l'EHPAD de TOUCY, le 1^{er} janvier 2026 et son départ effectif de l'établissement au titre de ses droits à congés le 31 août 2025 ;

Considérant l'accord de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de TOUCY, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, est chargé de l'intérim de direction de l'EHPAD de TOUCY, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- Article 2 :** Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 1, soit un montant de 300 € mensuel $[(3600*1)/12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de TOUCY.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de TOUCY et de SAINT-JULIEN-DU-SAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **27 AOUT 2025**
La directrice générale,


Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-27-00004

25.1740 Arrêté mettant fin à la désignation de
Madame Corinne MARFIL en qualité de directrice
par intérim de l'EPSMS ESPACES de Tournus

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-25-1740 mettant fin à la désignation de
Madame Corinne MARFIL, directrice de la direction commune de la RDAS de MACON et des
EHPAD de ROMANCHE-THORINS et de VIRE, en qualité de directrice par intérim
de l'EPSMS ESPACES de TOURNUS**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du CNG du 23 janvier 2025 mettant fin aux fonctions de Madame Corinne MARFIL, directrice de l'EPSMS ESPACES de TOURNUS, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté du CNG du 23 janvier 2025 portant nomination de Madame Corinne MARFIL en qualité de directrice de la direction commune de la RDAS de MACON et des EHPAD de ROMANECHE-THORINS et de VIRE, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-25-265 portant désignation de Madame Corinne MARFIL, directrice de la direction commune de la RDAS de MACON et des EHPAD de ROMANECHE-THORINS et de VIRE, en qualité de directrice par intérim de l'EPSMS ESPACES de TOURNUS, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 7 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Nicolas BORDET aux fonctions de directeur de l'EPSMS ESPACES de TOURNUS, à compter du 25 août 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction de l'EPSMS ESPACES de TOURNUS assuré par Madame Corinne MARFIL, directrice de la direction commune de la RDAS de MACON et des EHPAD de ROMANECHE-THORINS et de VIRE, prend fin le 25 août 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R.421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils d'Administration de l'EPSMS de TOURNUS, de la RDAS de MACON et des EHPAD de ROMANECHE-THORINS et de VIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **27 AOUT 2025**
La directrice générale,



Mathilde MARMIER

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-08-29-00001

2025 08 27 - Arrêté 29-2025 - Relatif à l'intérim
du chef d'établissement de la maison d'arrêt de
Tours. M. Gérald PIDOUX - 1er septembre au 30
septembre 2025



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 29-2025

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours
de Monsieur Gérald PIDOUX, commandant pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 17 juillet 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 31/2025 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, direction de l'administration pénitentiaire du 7 juillet 2025 relative à la mise à disposition de Monsieur Gérald PIDOUX, commandant pénitentiaire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérald PIDOUX, commandant pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Angoulême est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tours, du 1^{er} au 30 septembre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 août 2025

2/2



The image shows a blue ink signature of Guillaume PINEY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' and 'NORD'. The signature is written in a cursive style across the stamp.